




Informations de base	
2005/0225(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés Modification Règlement (EC) No 1786/2003 2003/0010(CNS) Subject 3.10.06.04 Plantes fourragères	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		DAUL Joseph (PPE-DE)	29/11/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2720	2006-03-20	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Agriculture et développement rural			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/11/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0572 	Résumé
13/12/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/2006	Vote en commission		Résumé
27/01/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0008/2006	
14/02/2006	Décision du Parlement	T6-0047/2006	Résumé
14/02/2006	Résultat du vote au parlement		
20/03/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0225(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1786/2003 2003/0010(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/31996

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0008/2006	27/01/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0047/2006	14/02/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2005)0572 	16/11/2005	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2006/0456 JO L 082 21.03.2006, p. 0001-0002	Résumé

Organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés

2005/0225(CNS) - 16/11/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : corriger certaines erreurs dans le règlement 1786/2003/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : un certain nombre d'erreurs se sont glissées dans le texte du règlement 1786/2003/CE, qui doivent être corrigées sans délai. La quantité maximale garantie de fourrages séchés doit être modifiée. La méthode de calcul de la réduction de l'aide en cas de dépassement de cette quantité doit être reformulée de manière cohérente.

INCIDENCES FINANCIERES :

- Ligne budgétaire 05 02 1101
- Crédits : 272 mio EUR
- Période d'application : 12 mois (2005-2006)

Le règlement corrige certaines erreurs matérielles (QMG), et précise la méthode de calcul des pénalisations en cas de dépassement. Par rapport à la méthode utilisée jusqu'à présent, il n'y a pas d'incidence financière supplémentaire.

Organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés

2005/0225(CNS) - 20/03/2006 - Acte final

OBJECTIF : corriger certaines erreurs dans le règlement 1786/2003/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 456/2006/CE du Conseil rectifiant le règlement 1786/2003/CE

CONTENU : un certain nombre d'erreurs se sont glissées dans le texte du règlement 1786/2003/CE, qui sont corrigées comme suit :

- à l'article 1er dudit règlement, les codes NC ex 1214 90 91 et ex 1214 90 99 sont remplacés par le code NC ex 1214 90 90 à la suite d'une modification de la nomenclature combinée ;

- à l'article 5, paragraphe 1 dudit règlement, la quantité maximale garantie de 4.855.900 tonnes est remplacée par la quantité maximale garantie de 4.960.723 tonnes, quantité correspondant à la somme des quantités nationales garanties énumérées au paragraphe 2 dudit article.

- l'article 6 dudit règlement est remanié afin : de décrire correctement la méthode de calcul de la réduction de l'aide en cas de dépassement de la quantité maximale garantie ; d'aligner l'ensemble des versions linguistiques de sorte à utiliser une terminologie uniforme pour indiquer qu'il ne peut être dérogé au principe du statu quo budgétaire en cas de dépassement de la quantité maximale garantie.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/03/2006.

Organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés

2005/0225(CNS) - 14/02/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Les députés ont approuvé à une large majorité par 578 voix pour, 13 voix contre et 10 abstentions, selon une procédure simplifiée, le rapport de Joseph DAUL (PPE-DE, FR) soutenant les changements proposés par la Commission, suite aux erreurs qui s'étaient glissées dans le texte du règlement. Par conséquent, la quantité maximale garantie de fourrages séchés a été modifiée et la méthode de calcul de réduction de l'aide en cas de dépassement de cette quantité a été reformulée de manière cohérente.